

N° 6675¹⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

- 1) portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat;
- 2) modifiant
 - le Code d'Instruction criminelle,
 - la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, et
 - la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(9.5.2016)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a procédé au redressement d'erreurs matérielles qui se sont glissées dans la deuxième phrase du paragraphe 4 et dans le point b) du paragraphe 5 de l'article 11. Suite aux amendements parlementaires du 11 novembre 2015, le paragraphe 3 de cet article n'est plus divisé en deux alinéas, l'alinéa 2 étant devenu le nouveau paragraphe 4 et la numérotation du paragraphe subséquent a changé en conséquence. Il s'ensuit que dans la deuxième phrase du paragraphe 4 et dans le point b) du paragraphe 5 de l'article 11, le renvoi est à faire au paragraphe 3.

En adoptant la proposition de texte faite par le Conseil d'Etat dans son troisième avis complémentaire à l'endroit de la deuxième phrase du paragraphe 4 de l'article 11, cette phrase prend la teneur suivante:

„Le magistrat visé au paragraphe 3 vérifie l'origine étrangère des renseignements en question à la demande du ministère public ou du juge.“

Quant au point b) du paragraphe 5 du même article, il se lit comme suit:

„b) dans les cas visés au paragraphe 3.“

La commission considère qu'il s'agit en l'occurrence non pas d'amendements proprement dits, mais d'adaptations purement matérielles du texte.

Copie de la présente est adressée pour information au Premier ministre, ministre d'Etat et au ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

